



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

COMMISSION RESTREINTE DU 14 JANVIER 2020

Présidence de : Monsieur DELEON Marcel.

Présents : Madame LOUIN Pierrette et Monsieur MORICE Jean-Paul

MATCH D4 – POULE O: SIXT AFF ESP 3/ST GANTON AO 1 du 12/01/2020:

La Commission,
Pris connaissance de la reserve, la dit recevable,
Après vérification des feuilles de match,
Constate que les joueurs de SIXT SUR AFF :
- MESNIL Jonathan
- NOEL Erwan
- LE BOUFFO Jérémy
- HARDY Sylvain
- GLON Baptiste

Ont participé à la rencontre dont rubrique alors qu'ils avaient participé au dernier match de l'équipe supérieure SIXT SUR AFF 2, le 22/12/2019.

Dit que ces joueurs ne pouvaient donc pas participer à la rencontre du 12/01/2020, ni à celle du 05/01/2020 contre ST ANNE 2 où ils ont également joué,

En conséquence, faisant évocation pour infraction répétée aux règlements, donne match perdu par pénalité à l'équipe de SIXT SUR AFF (3), à savoir :

- SIXT SUR AFF 3 : -1pt, 0bp, 3bc
- ST GANTON AO 1 : 3pts, 3bp, 0bc

Dit le club de SIXT SUR AFF redevable d'une amende de 25€.

Le Président

M. DELEON

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64